

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le 20 mai à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 11 mai, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Maison du Temps Libre à Saint Disdier compte tenue des réglementations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 puis 11 (départ de Véronique Filippi à 20h15)
Nombre de votants : 14

Présents : Laurent CELCE, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Benoît GINON, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Elodie CHAIX, Thibaut IMBERT, Véronique FILIPPI

Absents excusés/pouvoirs : Alain MANIVEL a donné pouvoir à Laurent CELCE, Régis SERRES a donné pouvoir à Marie-Jo CAYOL. Hugo SERRES Absent

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Approbation du PV du conseil municipal du 18/03/2021 suite à une demande de modification.
Approbation du PV du conseil municipal du 24/04/2021.

Le conseil municipal APPROUVE les deux comptes rendus à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Thibaut IMBERT est désigné secrétaire de séance.

3. Charte Zéro Déchets - Présentation et validation du plan d'actions

Mme le Maire laisse la parole à Mme Rosa Pernin (étudiante en licence 3 gestion durable des territoires de montagne) actuellement en stage au sein de la Commune depuis 3 semaines et intégrée à l'équipe des « Affaires générales » sous la supervision de Cloé Marin. Elle est en charge du projet « zéro déchet plastique » et présente aux conseillers le plan d'action établi.

La charte régionale « Zéro Déchets plastiques » émane du Plan climat de la Région Sud PACA : « Une cop d'avance » qui découle lui-même des Accords de Paris (Cop 21,2015). Elle est portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement qui en assure aussi le suivi. L'ARBE met à disposition des signataires de la charte des outils afin de faciliter sa mise en œuvre.

La charte a pour objectifs la sensibilisation, la réduction d'utilisation de plastique ainsi que la gestion et la valorisation des déchets plastiques à l'échelle de la collectivité.

La commune s'est saisie de cette charte dès sa mise à disposition et une première délibération a été prise en conseil municipal du 03/07/2019. Deux comités de pilotage se sont ensuite réunis, le 18/11/2019 et le 13/01/2020. Le plan d'action, élaboré avec les acteurs locaux (CCBD, DSD, OT), n'avait pu être finalisé.

Afin que la signature de la charte avec la Région puisse aboutir, il est nécessaire de finaliser le plan d'action. C'est en ce sens qu'un troisième comité de pilotage s'est réuni le 06/05/2021.

Marie-Paule Rogou précise que lors de ce comité de pilotage David Sarrazin et Cécile Lapeyre étaient présents, car ayant été désignés comme référents.

Le plan d'action s'adresse à différentes cibles : la population locale, les propriétaires de résidences secondaires, les touristes, les écoliers, les saisonniers, les fumeurs...

Plusieurs partenaires interviennent dans la démarche : la Commune, la CCBD (Communauté de Commune Büech Dévoluy), le domaine skiable, l'office de tourisme, les commerçants, les agriculteurs, les écoles.

Rosa Pernin explique que le plan d'action est axé autour de 3 objectifs : la mobilisation, la prévention et le recyclage/valorisation. Elle propose également plusieurs actions à mener en ce sens au sein de la commune (campagnes de sensibilisations, éco gobelets, fournitures de bureau éco-responsables, poubelles de tri, journées bourse aux skis ou bourse aux jouets...)

Marie-Paule Rogou remercie Rosa Pernin pour sa présentation

Marie-Paule Rogou propose qu'un système plus performant de tri des déchets dans les bureaux soit mis en place.

Benoit Ginon trouve le projet intéressant, mais se pose la question sur l'existence d'un contrat d'objectif afin que des actions soient réellement menées.

Marie-Paule Rogou précise que si le conseil municipal signe la charte, il s'engage à réellement mener des actions.

Elodie Chaix demande quelles sont les alternatives au plastique. Ce n'est pas évident pour les fournitures de bureau ou scolaires.

Marie-Paule Rogou : il faut favoriser les fournitures rechargeables ou en matériaux recyclés.

Benoit Ginon : explique que le plastique se retrouve également dans la nourriture, les emballages pouvant contaminer les aliments.

Benoit Ginon : propose que les associations du Dévoluy soient également sensibilisées à ce problème de plastique et puissent mettre en place des actions lors de leurs manifestations.

Véronique Filippi : informe que La Croisées des Drailles a déjà mis en place des actions (vaisselle réutilisable ou vaisselle jetable compostable).

David Sarrazin : informe que les Davalaires utilisent des éco-cup lors du Stunt notamment.

Elodie Chaix : explique que les déchets dans la nature ou sur les voies publiques ont augmenté durant la crise sanitaire avec des masques négligemment abandonnés.

Véronique Filippi note que l'on nous demande de moins utiliser de plastique mais que beaucoup d'aires de jeux sont en plastique.

Marie-Paule Rogou précise que dans le Dévoluy les aires de jeux privilégiées sont en bois.

Jean-Marie Prayer : souhaiterait avoir plus d'informations quant aux actions menées par la CCBD en ce qui concerne le tri des déchets.

Marie-Jo Cayol soulève le problème des décharges sauvages.

Marie-Paule Rogou explique que selon la loi, c'est le propriétaire du terrain qui est responsable et susceptible d'être pénalisé.

Véronique Filippi : demande si les propriétaires de ces terrains seront recensés.

David Sarrazin : il faut d'abord informer les propriétaires avant de les condamner à une amende. Il propose qu'un programme soit envisagé afin de venir à bout de ces décharges sauvages.

Marie-Paule Rogou précise que les propriétaires ne sont pas forcément au courant que des décharges sauvages sont présentes sur leurs terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « zéro déchets plastiques » ;
- ✓ **DÉSIGNE** deux élus et un agent technique référents « zéro déchets plastiques », sont proposés : Mme Cécile LAPEYRE et M. David SARRAZIN (élus référents) et Mme Cloé MARIN (référent technique) ;
- ✓ **S'ENGAGE** à remplir le questionnaire « charte zéro déchets plastiques » et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- ✓ **APPROUVE** le plan d'action proposé ;
- ✓ **DÉCIDE** de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région.
- ✓ **DÉCIDE** de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'ARBE portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional ;

4. Déclassement du domaine public – anciennes écoles du Dévoluy

Avant la création de la Commune Nouvelle en 2013, le Dévoluy était composé de hameaux et villages disposant d'écoles publiques. Cependant cela fait plus de 50 ans que certaines écoles n'ont plus leur fonction initiale, certaines ayant été réhabilitées en logements communaux.

Afin de clarifier la situation et de passer ces biens dans le domaine privé de la commune, il convient selon l'article L2141-I du code général de la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement de ses biens.

Les écoles devant faire l'objet du déclassement en question sont :

- L'école du Collet
- L'école de Rioupes
- L'école du Courtil
- L'école de l'Enclus

Véronique Filippi : informe que l'école du Villard Joly est dans la même situation.

Marie-Paule Rogou : approuve, et propose d'ajouter l'ancienne école du Villard Joly à la liste des écoles à déclasser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation des écoles citées ci-dessus ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement des écoles citées ci-dessus ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'incorporation des écoles citées ci-dessus dans le domaine privé de la commune ;

5. Tarifs sur les acquisitions et ventes de terrains par la Commune

Conformément à l'article I 224-I du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Afin de garantir une équité et une transparence concernant les ventes, notamment de terrains, il convient de fixer par délibération un prix de vente au m².

Après étude, la commission urbanisme, réunie le 03/05/2021, propose de fixer le prix au m² de la manière suivante :

- ✓ Terrain agricole : 5€/m²
- ✓ Terrain vacant : 5€/m²
- ✓ Terrain vacant en zone U : 8€/m²

- ✓ Terrain en zone U ≤ 200m² : 20€/m²
- ✓ Terrain en zone U > 200m² : prix du marché

Benoit Ginon : demande quelle est la différence entre les « terrains vacants en zone U » et les « terrains en zone U ≤ 200m² ».

Marie-Paule Rogou explique que les terrains dits « vacants » sont souvent de délaissés de terrains, des passages qui n'appartiennent à personne, mais les communes ont la possibilité de les mettre en vente.

Marie-Paule Rogou : soulève le problème du prix d'achat par la commune de terrains. Ces prix doivent-ils être similaires aux prix de vente proposés ci-dessus par la commission d'urbanisme ? ou doivent-ils être à 2€/m² comme auparavant ?

Marie-Jo Cayol et Véronique Filippi : s'accordent sur le fait qu'il serait logique d'utiliser cette même grille tarifaire pour les achats.

Benoit Ginon : demande quel est le prix du marché pour un terrain agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme ;
- ✓ **APPROUVE** les montants décrits ci-dessus en ce qui concerne la vente de terrains par la commune.
- ✓ **APPROUVE** l'utilisation de la même grille tarifaire pour les achats de terrains par la commune.

6. Garage Résidence Les Mélèzes des Chaumattes

Conformément à l'article I 224-I du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La Commune du Dévoluy a reçu en dation, au sein de la résidence Les Mélèzes des Chaumattes, 10 emplacements de parking.

L'acte de dation a été signé chez le notaire en août 2020.

Il convient désormais que le conseil municipal décide de l'usage de ces emplacements.

Deux solutions sont proposées : la vente ou la location, dans les deux cas un tarif doit être défini.

Dans le cas où la mise en location serait privilégiée, il conviendra de définir un mode gestion ainsi qu'un gestionnaire.

Après un débat, le conseil municipal souhaite ne pas statuer sur le sujet aujourd'hui, il souhaite avoir davantage d'informations sur les tarifs de vente et de location de ce type d'emplacements.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

7. Attribution des subventions aux associations

Mme le maire fait un point sur chaque association en expliquant leurs budgets prévisionnels, leurs projets de manifestations, leurs évolutions...).

Elle précise que les conseillers ne peuvent pas participer aux votes s'ils sont membre du bureau d'une association.

La commission des finances a examiné les demandes présentées par les associations et compte tenu du contexte sanitaire qui a amené certaines associations à ne pas avoir d'activité pendant plusieurs mois, propose les attributions suivantes :

Nom Associations	Montant attribué 2020	Montant demandé 2021	Montant proposé commission
Amis de Mère Eglise	4000€	4000€	4000€
Judo Club Dévoluy	7500€	0€	0€

Génération Mouvement	3500€	2000€	1000€
L'Amicale Autour des Enfants	500€	1000€	1000€
Dévoluy Pétanque	4000€	4000€	3000€
Comité des fêtes du Dévoluy	5000€	3095€	3095€
Ski club Dévoluy	16500€	16500€	16500€
Couleurs Dévoluy	3600€	0€	0€
Les Davalaires	8000€	8000€	7000€
Maîtres-chiens d'Avalanche des Hautes-Alpes	150€	150€	150€
Dévoluy Rallye Team	14000€	0€	0€
Harmonie Yoga Dévoluy	480€	235€	235€
Déniv'oluy	3500€	0€	0€
Dissy Danse et D'ailleurs	3500€	0€	0€
Club Alpin Français Buëch Dévoluy (activités jeunes)	400€	600€	600€
Club Alpin Français Buëch Dévoluy (Grande Trace 2020) / *Team Hautes Alpes	2000€	*4000€	3000€
La Croisée des Drailles	2000€	2000€	2000€
Les D'jantés	4000€	0€	0€
Village des Jeunes	3000€	4000€	3000€
Association des commerçants de Superdévoluy	0€	0€	0€
Association des commerçants de La Joue du Loup	0€	3000€	3000€

Marie-Paule Rogou : fait part de la demande du RASED de Veynes que la commune subventionnait auparavant. Elle propose de leur attribuer 50€ pour l'achat de matériel pour les écoles.

David Sarrazin fait part de l'accord de certaines associations de voir leur subvention diminuée. Elles sont prêtes à modifier leurs projets.

Marie-Jo Cayol : fait part de l'inquiétude des commerçants de la Joue du Loup quant à la réfection du front de neige. Ils craignent de ne pas pouvoir y avoir accès pour leurs animations.

Marie-Paule Rogou : les travaux seront suspendus durant les mois de juillet et d'août afin de ne pas gêner les commerçants présents sur le front de neige et disposant de terrasses. Les travaux reprendront en septembre.

Pour rappel :

✓ L'Office de Tourisme du Dévoluy a reçu un 1^{er} acompte de subvention par la commune d'un montant de 200 000€ suite à la délibération 2021-017 du 18/02/2021. Marie-Paule Rogou précise que dans le contexte économique actuel, dû à la crise sanitaire, le budget 2021 de l'OT a été diminué de 100 000€ pour atteindre le montant de 800 000€. UN premier acompte de 200 000€ a été voté, il reste 600 000€ à attribuer.

✓ Cyprien SARRAZIN bénéficie d'un partenariat avec pour mémoire 9000 € donnés par la commune dans le cadre d'un contrat signé également par l'OT, DSD et l'ESF pour 3 ans suite à la délibération 2019-103 du 31/10/2019

✓ Romane NICOLAS arrête son cursus ski, de ce fait aucune subvention ne lui sera attribuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions selon le tableau ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Mme le maire à prendre une décision modificative : -200 000€ du 65 42 à + 200 000€ sur le 65 74.

8. Marché Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy – Lot 1 - avenant n°2

Pour rappel ce marché a été attribué le 23/04/219 au groupement d'entreprises EVR/ROUTIERE DU MIDI/VORTEX, un premier avenant a porté le montant du marché à 598 834.40€ HT. Il a été constaté que certains jeux en place ne sont plus conformes à la réglementation actuelle ; une

première partie a été changée conformément à l'avenant n°1, dans une continuité du projet et pour sécuriser cette zone.

La commune du Dévoluy souhaite finaliser la modernisation de cette zone destinée à la petite enfance en changeant les jeux existants.

Pour limiter au mieux les surcoûts à l'opération, certaines prestations sont réduites ou annulées. Ce choix permet de conserver une attractivité forte à cet aménagement sans pour autant modifier la qualité tout en limitant les surcoûts.

Compte-tenu des choix exposés ci-dessus, le montant de l'avenant n°2 est de 20 515.23€HT, portant ainsi le marché à 619 349.63€ HT.

La commission MAPA s'est réunie le 28/04/2021 afin d'étudier la proposition, suite à quoi elle a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la commission MAPA ;
- ✓ **PRECISE** que le montant de l'avenant n°2 à attribuer est de 20 515.23 € HT
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°2

9. Aménagement du front de neige de la Joue du Loup – rétrocession de parcelles privées à la Commune

Par délibération n°2019-067B du 03/07/2019, le conseil municipal à procéder à l'attribution des marchés pour l'aménagement du front de neige de La Joue du Loup.

Compte-tenu de l'aménagement prévu dans le marché, il convenait d'obtenir de la part des copropriétés la rétrocession d'une partie de leurs parcelles privées afin qu'elles passent dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✓ Lot n°01 : parcelle 002AA n°337 pour une superficie de 31m² - copropriété Les Mélèzes
- ✓ Lot n°02 : parcelle 002AA n°347 pour une superficie de 28m² - copropriété Les Mélèzes
- ✓ Lot n°03 : parcelle 002AA n°349 pour une superficie de 114m² - copropriété Le Relais
- ✓ Lot n°04 : parcelle 002AA n°339 pour une superficie de 91m² - copropriété La Lauzière
- ✓ Lot n°05 : parcelle 002AA n°341 pour une superficie de 118m² - copropriété La Lauzière
- ✓ Lot n°06 : parcelle 002AA n°343 pour une superficie de 37m² - copropriété Les Jassillous
- ✓ Lot n°07 : parcelle 002AA n°345 pour une superficie de 99m² - copropriété La Lauzière

Considérant la décision d'inconstitutionnalité de l'article L.332-6-I du code de l'urbanisme relatif aux cessions gratuites de terrains, ayant pris effet le 23/09/2010 ;

Considérant l'abrogation de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme, relatif à la cession gratuite de terrains, par décret n°2012-87 du 25/01/2012 ;

La commune du Dévoluy a obtenu l'accord des copropriétés lors de décisions prises suite aux votes des copropriétaires lors des assemblées générales :

- ✓ Assemblée générale des Jassillous le 22/08/2020
- ✓ Assemblée générale de la Lauzière le 05/08/2019
- ✓ Assemblée générale de Relais du Dévoluy le 09/08/2019
- ✓ Assemblée générale des Mélèzes le 25/07/2019

Il a été convenu que les copropriétés donnaient en dation les parcelles désignées ci-dessus contre l'aménagement en béton désactivé des surfaces restant leurs propriété (au droit des façades). Aucune autre compensation financière ne sera réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la rétrocession des parcelles citées ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le type de compensation voté lors des assemblées générales de copropriétaires cités ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les actes de dation chez le notaire ;

10. Taxe de séjour – changement des périodes de reversement – plafonnement taxe proportionnelle

Par délibération n°2018-079ter du 17/07/2018, le conseil municipal a fixé les modalités de perception de la taxe de séjour en tenant compte de la réforme de 2019.

La délimitation du plafonnement de la taxe proportionnelle et du barème tarifaire avait été définie.

En 2019 et 2020, le plafonnement de la taxe proportionnelle était limité au plafond du tarif des hôtels 4 étoiles, soit 2.30€. Or au 1er janvier 2021, la Loi finance n°2020-1721 du 29/12/2020 pour 2021, et notamment l'article 124 relatif au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle, a supprimé cette limitation à 2.30€. Dorénavant le plafond est limité au tarif le plus élevé délibéré par la commune, soit le tarif « palace » à 3.00€, même si le territoire n'en dispose pas.

Afin de maintenir le plafond de la taxe proportionnelle à 2.30€ comme les années précédentes, il est proposé de modifier le barème « palace » étant celui de référence (le plus élevé), à 2.30€.

Véronique Filippi, Amélie Marriq, David Sarrazin : demandent l'intérêt de modifier ce tarif.

Florence Giaccone, responsable du service tourisme et sport, explique que le passage du tarif des « palaces » à 2.30€ et non plus à 3€, permettrait que cette nouvelle mesure au niveau du plafonnement de la taxe proportionnelle passe inaperçue aux yeux des touristes et des hébergeurs dans la mesure où elle serait toujours plafonnée à 2.30€.

Thibaut Imbert : cela n'est pas utile, car cela représente qu'une petite partie des hébergements.

Florence Giaccone précise que pour 2019, cela a représenté 7 hébergeurs et 11 séjours en meublés de tourisme et que ce taux est atteint pour des nuitées à plus 75€/personne.

Florence Giaccone, précise que depuis des années il y a une erreur dans le vocabulaire utilisé ; il s'agit des périodes de reversement et non de perception.

Par cette même délibération du 17/07/2018, les périodes de reversement ont été définies comme telles :

- ✓ décembre à avril
- ✓ mai à août
- ✓ septembre à novembre

Ainsi la période de reversement de la taxe de séjour correspond aux saisons mais elle est à cheval sur l'année civile. Ce calendrier ne semble plus pertinent, puisque les réformes et les évolutions en matière de taxe de séjour entrent en application les 1er janvier. Dans le but d'avoir une gestion simplifiée et plus cohérente, « Nouveaux Territoires », qui nous accompagne dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, nous recommande vivement de fixer nos périodes de reversement sur l'année civile.

Il est donc proposé d'organiser les périodes de reversement de la manière suivante :

- ✓ janvier à avril
- ✓ mai à août
- ✓ septembre à décembre

Madame le Maire précise que les conseillers intéressés par l'affaire ne doivent pas prendre part ni à la discussion ni au vote (art L2131-11 du CGCT) : Elodie Chaix et Régis Serres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** que le tarif « palace » reste à 3€ et délimite ainsi le plafond de la taxe proportionnelle à 3€ ;
- ✓ **APPROUVE** le calendrier de reversement de la taxe de séjour selon le calendrier ci-dessus afin qu'il corresponde à l'année civile

II. Travaux assainissement 2021 – demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département

Mme Le Maire précise qu'une réunion s'est tenue à ce sujet avec M. O.Torrent du cabinet CLAIE le 17 mai dernier.

Pour rappel le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communal a été réalisé sur la période 2014-2017 et a conduit à l'élaboration d'un programme de travaux sur une période d'une vingtaine d'années.

Le zonage d'assainissement communal a été approuvé par délibération n° 2017-155 en décembre 2017. Lors du diagnostic des stations de traitement des eaux usées et des réseaux d'assainissement effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement communal, des dysfonctionnements majeurs ont été mis en évidence. Par ailleurs, la commune a reçu un courrier de la préfecture le 21/01/2019 afin de connaître les priorités d'actions fixées et les échéanciers de réalisation correspondants pour résorber les dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement et une réunion sur ce sujet avait eu lieu le 30/03/2019 avec la DDT05. Un nouveau courrier de la préfecture daté du 11/05/2020 rappelait l'attente d'un échéancier de réalisation de travaux et demandait et les dispositions prévues pour remédier au dysfonctionnement de la station d'épuration de La Cluse et le calendrier de réalisation correspondant.

Dans le cadre de l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 de l'Agence de l'eau les opérations de travaux, portant notamment sur l'amélioration ou la réhabilitation des stations de traitement des eaux usées, d'ouvrages de gestion ou valorisation des boues sur les réseaux d'assainissement, deviennent éligibles aux aides de l'Agence, pendant la durée de l'appel à projets.

Les dossiers sont à déposer auprès de l'agence de l'eau avant le 31 décembre 2021. L'appel à projets est en vigueur depuis le 25 juin 2020. Les dossiers sont examinés au regard des critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'appel à projets, avec pour critère de sélection la maturité des projets au regard de leur date d'engagement effectif prévisible.

Les quatre opérations de travaux d'assainissement suivantes figurent en priorité 1 ou 2 du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement et sont en cohérence avec le zonage d'assainissement ;

- Opération de travaux n° 1 :

Les travaux consistent à supprimer la station d'épuration obsolète recevant les effluents des hameaux du Villard et de l'Enclus et raccorder ces hameaux au réseau d'assainissement de Saint Etienne en Dévoluy. Les travaux consistent à créer un poste de refoulement sur le terrain accueillant actuellement la station d'épuration et un réseau de refoulement (460 ml) jusqu'au point de raccordement le plus proche.

Le montant estimé des travaux est estimé à 95 000€ HT

Le montant de l'opération (études topographiques, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception, branchement électrique) s'élève à 108 090 € HT.

- Opération de travaux n°2 :

Les travaux consistent à éliminer des eaux claires parasites permanentes pénétrant sur un secteur de réseau de collecte d'eaux usées situé dans la nappe de La Souloise aux lieux-dits L'Auche et le Pré, et sur un tronçon de réseau de transfert en aval de Truziaud. Ces eaux claires parasites sont présentes en quantité importantes et engendrent une charge hydraulique importante à la station d'épuration de Saint Etienne en Dévoluy.

Un renouvellement du réseau d'eaux usées est à réaliser (environ 700ml au total).

Le montant des travaux est estimé à 145 000€ HT.

Le montant de l'opération (études topographiques, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception) s'élève à 165 00€ HT.

- Opération de travaux n°3 :

Ces travaux consistent à supprimer la station d'épuration obsolète recevant les effluents du hameau du Festre et raccorder ce hameau par un réseau de transfert gravitaire (450 ml) à la station d'épuration des Coutières qui devra être partiellement réhabilitée et augmentée en capacité (100 EH contre 60 EH actuellement).

Le montant des travaux de réseaux et station d'épuration est estimé à 135 000€ HT.

Le montant de l'opération (études topographiques, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception) s'élève à 155 000€ HT.

- Opération de travaux n°4 :

Les travaux consistent à la réhabilitation de la station de traitement du hameau la Cluse ne fonctionnant plus et à la déconnexion d'eaux parasites pluviales du réseau d'assainissement.

Le montant des travaux est estimé à 74 900€ HT ;

Le montant de l'opération (études topographiques, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception) s'élève à 87 190€ HT.

L'ensemble des études nécessaires à la préparation de ces quatre opérations ont été réalisées : diagnostics, relevés topographiques, études d'avant-projet / projet.

L'ensemble des travaux sont prêts à être réalisés en 2022 après la passation des marchés publics de travaux à l'automne 2021 et l'obtention des aides financières.

Le coût total prévisionnel des quatre opérations de travaux d'assainissement prioritaires est de 515 280€ HT.

Il est nécessaire de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse : 60%
- Département des Hautes-Alpes : 20%
- Autofinancement : 20%

Benoit Ginon précise que ces travaux sont inscrits au schéma directeur d'assainissement.

Marie-Paule Rogou : dit que beaucoup de réseaux passent par le camping des Auches, et qu'il faudra être vigilant pour l'organisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet des quatre opérations de travaux d'assainissement prioritaires dont le coût prévisionnel global est de 515 280€ HT, dont les travaux de réseaux d'assainissement évalués à 317 247.50€ HT ;
- ✓ **DÉCIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

- ✓ **DÉCIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ladite charte ;
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :
 - Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse : 60%
 - Département des Hautes-Alpes : 20%
 - Autofinancement : 20%

12. Mise à jour du schéma directeur de l'eau et géoréférencement des plans des réseaux d'eau – demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département

Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) communal a été réalisé sur la période 2013-2015 suite à la création de la Commune Nouvelle du Dévoluy.

Le SDAEP a été terminé le 26/10/2015. Ce document définit sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic technique des systèmes d'alimentation en eau potable, des propositions d'actions chiffrées et hiérarchisées selon les critères communs ;

Les nombreux travaux réalisés entre 2014 et 2020 :

- Mise en place d'un système de télégestion et télésurveillance des ouvrages d'eau potable ;
- Substitution du captage des Sagnes par un raccordement du hameau de Rioupes sur le réseau de la Joue du Loup et renouvellement du réseau de distribution de Rioupes ;
- Rénovation intégrale de la station de pompage de Mouche Chat ;
- Sécurisation de l'accès et de l'autonomie électrique du réservoir de la Joue du Loup ;
- Sectorisation des réseaux de distribution d'eau potable de la Joue du Loup ;
- Sécurisation de l'adduction des captages du Rif Froid et des Nuages alimentant Saint Etienne et Superdévoluy ;
- Rénovation des équipements électriques, électromagnétiques et hydrauliques de la station de pompage des Cypières ;
- Rénovation de l'équipement hydraulique et sécurisation de l'accès au réservoir de Superdévoluy ;
- Renouvellement des équipements de la conduite d'adduction du réservoir de Superdévoluy.
- Mise en place de 3 stérilisateur UV aux réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin pour traiter les eaux des captages de Rif froid et des Nuages ;
- Rénovation et amélioration du traitement par chloration gazeuse au réservoir/pompage des Cypières ;
- Installation de turbidimètres sur l'arrivée des sources au réservoir des Cypières ;
- Raccordement de Ferrière Haut sur le réseau de distribution d'eau potable traitée ;
- Sectorisation des réseaux d'eau potable de la station de Superdévoluy ;
- Mise en place des compteurs abonnés sur le secteur de St Disdier ;
- Renouvellement d'un tronçon de réseau de distribution à Saint Disdier village ;
- Remplacement de la canalisation d'adduction du captage de Mère-Église ;

D'autres travaux ont été engagés et se terminent en 2022 :

- Mise en conformité des captages des Cypières, des Nuages, de fond la Vache, du Pommier et de Font la Mère (secteur St Etienne) ;
- Captage et adduction des Sources du lac pour pouvoir mettre en conformité le captage de Mouche Chat et alimentation du hameau de La Cluse par le captage de Mouche Chat ;
- Mise en conformité du captage de Mouche Chat ;
- Remise à niveau et sécurisation/optimisation du fonctionnement des ouvrages d'eau potable constitués par le captage des Combes, la station de pompage/réservoir des Méyères et les réservoirs de l'Adroit, de Lachaup et de Maubourg ;

Ainsi le diagnostic et le programme des travaux figurant dans le SAEDP est caduque, sa mise à jour s'avère nécessaire afin de faire un point de la situation et avoir un document en cohérence avec la réalité du terrain. D'autant plus que les infrastructures d'eau potable communales sont conséquentes :

13 captages, 44 ouvrages (réservoirs, station de pompage, brise charge), environ 85 km de réseaux principaux (sans compter les branchements).

Par ailleurs, les plans des réseaux d'eau potable et les carnets de triangulation des organes/équipements réalisés en 2013-2014 consistaient à une mise à jour des plans déjà existants (sauf pour St Disdier) les réseaux et équipements n'étaient à cette époque pas géoréférencés de manière précise, les plans étaient demandés uniquement sur fond cadastral et GEOMAS n'existait pas. De nombreux travaux ont été effectués depuis sur tous les secteurs de la commune.

Afin de progresser dans la gestion patrimoniale des réseaux, il s'avère opportun de réaliser une mise à jour exhaustive des plans des réseaux d'eau potable avec le géoréférencement de tous les ouvrages et équipements en classe de précision A (incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à 40 cm), l'informatisation de ces plans selon les tables GEOMAS et la mise à jour intégrale des carnets de vannages/triangulation.

Cette mission de mise à jour et géoréférencement des plans d'eau potable nécessite de faire appel à un bureau d'étude spécialisé, et elle intégrera :

- Le traçage des canalisations d'adduction métalliques (20 km) avec réalisation d'un relevé GPS des traçages effectués ;
- Le repérage de tous les équipements sur le terrain (environ 1250) ;
- Le géoréférencement au GPS (en classe de précision A) des 44 ouvrages et des 1250 organes/équipements des réseaux ;
- Le report informatique des plans et selon les tables de GEOMAS ;
- La réalisation de classeurs plans de réseaux d'eau potable pour l'utilisation sur le terrain en plus d'une consultation possible sur GEOMAS ;
- La réalisation des carnets de triangulation/vannage de tous les regards et bouches à clé ;

Les plans des réseaux d'eau potable seraient effectués en 2022 après la fin des grands chantiers en cours. Le diagnostic et schéma d'eau potable en 2023.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 60 000€ HT

Il est nécessaire de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse : 50%
- Département des Hautes-Alpes : 20%
- Autofinancement : 30%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de la mise à jour des plans des réseaux d'eau potable afin d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux et la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable dont le coût global est estimé à 60 000€ HT ;
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :
 - Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse : 50%
 - Département des Hautes-Alpes : 20%
 - Autofinancement : 30%

20h15 : départ de Véronique FILIPPI, elle donne pouvoir à Laurent Celce.

13. Signalétique touristique – demande de subvention

Depuis la création de la commune nouvelle, la collectivité s'attache à mettre en œuvre un schéma signalétique harmonisé à l'échelle du territoire.

L'objectif est d'accroître la fonctionnalité touristique du Dévoluy par une meilleure lisibilité de l'offre des services et activités du territoire. La recherche d'une qualité d'accueil optimale des visiteurs passe par un guidage optimal afin de les amener jusqu'aux points d'intérêts touristiques du territoire.

En mars 2021 la commune du Dévoluy a déposé une candidature dans le cadre de "l'appel à projet Stations de montagne" porté par la Région PACA. Un plan d'actions a ainsi été proposé pour cette année de transition 2021.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de présenter un dossier de demande de subvention concernant la signalétique touristique pour poursuivre la mise en œuvre du schéma signalétique.

Le dossier doit être déposé avant le 30 juin et au moins 3 mois avant le début des travaux.

Le projet consiste principalement à :

- Mettre en place la SIL (Signalisation d'Information Locale) dans les villages et hameaux pour compléter celle déjà mise en place à Superdévoluy et La Joue du Loup.

La SIL a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements.

- Réhabiliter les RIS (Relais Information Service) des Gillardes et du Noyer

Un RIS constitue un véritable pôle d'information et un outil de communication destiné à promouvoir la commune, valoriser ses acteurs économiques, ses équipements et faire connaître les services indispensables au bon déplacement de l'utilisateur.

Le RIS situé au niveau des Gillardes a été rétrocédé par le CD05. Il est nécessaire de mettre à jour les données et visuels. On a une convention avec l'ONF qui est propriétaire du terrain.

Les panneaux existants au col du Noyer sont obsolètes et vétustes. La signalétique du col nécessite une refonte totale.

- Mettre en place une signalétique touristique (totem et panneaux d'information) :

- au Cloutas : porte d'entrée du nordique et entrée de station
- au col du Festre : point d'intérêt touristique

- Mettre en place un panneau à message variable à l'intersection du Boutariq visible de la D994.

Coût total prévisionnel du projet : 150 000€ HT

Il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région : 60 000€ HT soit 40%
- ✓ Autofinancement : 90 000€ HT soit 60%

David Sarrazin propose de solliciter également l'aide du Département.

Marie-Paule Rogou : répond que c'est envisageable mais que le Département ne subventionne pas en principe ce type de projet.

David Sarrazin propose de solliciter également l'aide de Natura 2000.

Marie-Paule Rogou : répond que Natura 2000 a un rôle de conseil mais n'apporte pas d'aide financière.

Florence Giaccone précise, qu'il y a un projet plus important de réhabilitation et de valorisation du Col du Noyer dans le cadre de la réhabilitation par le Département des grands cols du Département. Ce projet en association avec Natura 2000 en raison de la présence de sols polygonaux va être inscrit dans la programmation des Espaces Valléens.

Cécile Lapeyre : demande quelques précisions concernant la signalisation dans les villages.

Florence Giaccone : précise qu'il s'agit des lames directionnelles que l'on retrouve actuellement dans les stations de Superdévoluy et de la Joue du Loup avec une couleur par catégorie. Elle précise également que la signalétique est très cadrée et que tout ne peut pas être indiqué : les hébergements, les services, les activités... Lors de la réalisation du projet, une réunion de travail sera proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de développement et de rénovation de la signalétique touristique exposé ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 150 000.00€ HT ;
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :
 - Région : 60 000€ HT soit 40%
 - Autofinancement : 90 000€ HT soit 60%

14. Compétence Mobilité – transfert de compétence à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Marie-Paule Rogou précise que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy prend la compétence mobilité. De ce fait les communes doivent délibérer sur le sujet avant le 30/06/2021. Elle précise que plus de 60% des communes de la CCBD ont délibéré et transféré leur compétence mobilité à la communauté de communes. Elle laisse la parole à Benoit Ginon qui, faisant parti du groupe de travail sur la mobilité à la CCBD, a assisté à plusieurs réunions sur le sujet.

La compétence mobilité à toute son importance puisqu'environ $\frac{3}{4}$ des territoires ne sont pas bien couverts en termes de transport.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L.1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) sous réserve que celles-ci délibèrent avant le 31/03/2021. A défaut la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021. Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports, modifié par le 1,24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transports public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Lorsque la communauté de communes devient AOM par transfert de la compétence de la part de ses communes membres :

- La CC est compétente pour organiser des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire. Elle peut mettre en place le versement destiné au financement des services mobilité (VM), verser des aides individuels à la mobilité. Elle doit mettre en place un comité de partenaires pour définir la politique de mobilité. Elle est seule compétence pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.
- Les services dépassant le ressort de la CC demeurent de la compétence régionale. Il s'agit de dessertes locales.
- Les services de mobilité communaux existants sont transférés à la communauté de communes.

Si la CC ne demande pas le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial :

- La région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire.
- La région continue à organiser ces services. Dans ce cadre, ces services sont assimilés à des dessertes locales et la région informe la CC AOM de toute modification.
- La CC pourra organiser des services réguliers qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région.

Marie-Paule précise que tous les services organisés par la communauté passeront à la CCBD, notamment les navettes inter stations, les transports des personnes âgées...

Jean-Marie Prayer : demande si l'autocariste local sera conservé.

David Sarrazin : ajoute qu'il est important que l'on puisse avoir le choix de l'autocariste.

Marie-Paule Rogou note que c'est un risque, mais que si les transports sont transférés à la région, le risque est le même.

Cécile Lapeyre : dans tous les cas on perd la gestion des transports.

Elodie Chaix : le but de la loi étant d'améliorer les transports dans des zones mal desservies, ils ne peuvent pas supprimer des services déjà existants.

Amélie Marriq : il n'y a pas vraiment de choix : CCBD ou région.

Benoit Ginon : l'avantage qu'il y a à choisir la CCBD est le côté « local », cependant les moyens de financement des services seront faibles.

David Sarrazin : local c'est mieux.

Après avoir délibéré : | Contre : Véronique Filippi, 6 Abstentions : Amélie Marriq, Jean-Marie Prayer, Thibaut Imbert, David Sarrazin, Cécile Lapeyre, Fabien Serres et 7 Pour : Benoit Ginon, Laurent Celce, Marie-Jo Cayol, Elodie Chaix, Marie-Paule Rogou, Régis Serres et Alain Manivel, **le conseil municipal :**

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Büech Dévoluy.

15. Nordique Alpes du Sud – changement du taux de rétrocession

Dans la convention passée avec NADS pour la saison 2020/2021, validée par la délibération n°2020-068, la collectivité s'engage à reverser à l'association, 15% du montant total des redevances perçues au cours de la saison.

Afin de sécuriser son fonctionnement, l'association Nordique Alpes du Sud souhaite augmenter la part des recettes fixes (les adhésions) et diminuer la part variable (le pourcentage de rétrocession des domaines). Cela se traduit par une baisse du taux de reversement sur les redevances et ce, dès la saison 2020-2021. Lors de l'Assemblée Générale de NADS en avril dernier, il a été voté que ce taux passerait à 12% pour la saison 2020-2021.

Il est donc nécessaire de délibérer pour signer un avenant à la convention avec le nouveau taux de rétrocession pour pouvoir procéder au reversement.

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le nouveau taux de rétrocession à NADS qui passe à 12% au lieu de 15% ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 04/08/2020

16. Classement Station de Tourisme – demande de classement

Pour rappel :

La commune du Dévoluy a obtenu par arrêté préfectoral n°2013-039-0033 du 8 février 2013 la dénomination de "commune touristique".

Ce classement est un préalable indispensable pour pouvoir candidater au classement "station de tourisme" qui récompense une offre touristique d'excellence. Ce classement "station de tourisme" permet d'obtenir un certain nombre d'avantages, notamment le sur-classement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5000 habitants. Il permet aussi de conserver un office de tourisme communal.

Par délibération n°2013-185 en date du 6 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

Ce dossier envoyé en novembre à La Préfecture nous a été retourné en janvier 2014 car il était incomplet.

Dans ce laps de temps les critères et la procédure de classement ont changé : depuis le 1er janvier 2014, une commune qui sollicite son classement « station de tourisme » doit être couverte par un office de tourisme Catégorie I. Donc dès 2014, l'office de tourisme s'est engagé dans la démarche qualité tourisme indispensable pour obtenir la Catégorie I.

L'Office de Tourisme a obtenu par arrêté préfectoral n°2016-203-3 du 21 juillet 2016 le classement en catégorie I.

Le 4 août 2016, la commune a déposé un dossier de classement "station de tourisme", en s'appuyant sur la demande de classement de la délibération du 6 novembre 2013.

Cette demande n'a pas abouti car la commune ne remplissait pas toutes les conditions exigées au moment de l'instruction (2017 - 2018).

Parallèlement, la commune a obtenu par arrêté préfectoral n° 05-2018-03-08-003 du 8 mars 2018, le renouvellement de la dénomination de "commune touristique".

En novembre 2019 la commune a sollicité La Préfecture pour la reprise de l'examen du dossier.

En novembre 2020 l'instruction a été réactivée, les pièces complémentaires demandées ont été envoyées à La Préfecture.

Aujourd'hui, il nous est demandé de reprendre une délibération pour renouveler notre demande de classement en station de tourisme car la délibération initiale date de 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

17. Commission paritaire DSP domaine skiable - Désignation des 3 membres

Pour rappel un contrat de concession relatif à la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de Superdévoluy, a été signé par le maire de la commune de Saint-Etienne en Dévoluy et le président de la société Dévoluy Ski développement en septembre 2012.

Un même contrat a été signé en 2005 par le maire de d'Agnières en Dévoluy et le représentant de Dévoluy Développement concernant la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de la Joue du Loup.

Conformément aux contrats, la collectivité a un devoir de contrôle sur le délégataire.

Dans ce sens une commission paritaire de suivi doit être mise en place et réunie régulièrement afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat et plus largement traiter et discuter de toutes les questions relatives au domaine skiable.

Compte-tenu du regroupement des communes en 2013, il convient de désigner les membres d'une seule commission traitant les questions relatives aux deux stations : Superdévoluy et la Joue du Loup.

La commission paritaire doit se composer de 6 membres : 3 représentants de la Commune, le maire en faisant d'office parti, et de 3 représentants du délégataire.

Pour la commune du Dévoluy se propose les représentants suivants :

- Marie-Paule Rogou (de facto)
- Jean-Marie Prayer
- Régis Serres

Dévoluy Ski Développement a désignés les représentants suivants :

- Laurent Thélène, représentant de la société DSD à la présidence,
- Didier Manchon, directeur opérationnel,
- Magali Eymar-Dauphin, responsable administratif et financier

Il convient de désigner lors du conseil municipal les deux représentants de la commune, le maire étant d'office désigné. A noter que les représentants ne peuvent pas être ceux étant déjà au conseil d'administration de la SEM Dévoluy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une commission paritaire ;
- ✓ **DESIGNE** Marie-Paule Rogou, Jean-Marie Prayer, Régis Serres ; comme représentants de la commune au sein de la commission paritaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la désignation par le délégataire des personnes suivantes : Laurent Thélène, Magali Emar-Dauphin et Didier Manchon pour le représenter au sein de cette commission

18. Commission de suivi DSP centre de bien-être O'dycéa (SPL) - Désignation des 3 membres
--

Pour rappel, par délibération n° 2019-038 du conseil municipal du 23/05/2019, le Maire de la Commune du Dévoluy et le Président de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation, ont signé une convention pour la gestion et l'exploitation du centre de bien-être « O'dycéa – les bains du Dévoluy » pour une durée de 5 ans.

Ladite convention fait mention du caractère obligatoire de contrôle par le délégataire via notamment la mise en place d'un comité de suivi.

Le comité de suivi a pour mission d'analyser et de valider le plan annuel d'actions.

Le comité de suivi est composé de représentants de la Commune concédante et de la SPL concessionnaire. Il est organisé par la Commune.

Le comité de suivi doit se réunir au moins deux fois par an :

- ✓ 1^{er} semestre : il examine le rapport d'activité de l'année passée et fait une analyse prospective de l'année en cours,
- ✓ 2nd semestre : il évalue la projection des comptes pour l'année en cours, analyse le compte prévisionnel et approuve le plan d'action de l'année à venir.

A chaque réunion, le comité de suivi évalue l'atteinte des objectifs du concessionnaire.

Le comité de suivi statue sur l'emploi du fonds conventionnel dans les conditions visées à l'article 23 (comptes conventionnels) de ladite convention.

Il convient de désigner lors du conseil municipal les deux représentants de la commune, le Maire étant d'office désigné. A noter que les représentants ne peuvent pas être ceux étant déjà au conseil d'administration de la SPL Dévoluy Exploitation.

Pour la commune du Dévoluy se propose les représentants suivants :

- Marie-Paule Rogou (de facto)
- Laurent Celce
- Benoit Ginon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'un comité de suivi ;
- ✓ **DESIGNE** Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Benoit Ginon ; comme représentants de la commune au sein du comité de suivi ;

19. Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes
--

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de poste :

Emplois de catégorie C :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : régularisation d'un poste contractuel pour stagiairisation au 1er juillet 2021.

Suppression de postes :

Le maire rappelle que certains agents ont changé de grade suite à une promotion ou à la réussite à un examen professionnel. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer les postes n'étant plus pourvus.

Catégorie B :

-Poste de technicien

Motif : changement de grade de l'agent titulaire suite à la nomination au grade de technicien principal de 2ème classe

Catégorie C :

-Poste d'adjoint technique

Motif : changement de grade de l'agent titulaire suite à la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

-Poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Motif : changement de grade de l'agent titulaire suite à la nomination au grade d'ATSEM principal de 1ère classe

-Poste d'agent social

Motif : changement de grade de l'agent titulaire suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** la création et la suppression des postes énumérés ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

20. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Les conseillers ont eu en amont un tableau récapitulatif.

Madame le maire explique les points importants. Aucune remarque n'est relevée.

21. Questions diverses

Mme le Maire fait part au conseil d'un mail de l'ARS PACA reçu en mairie, concernant le réservoir de La Cluse. Ce réservoir n'étant plus alimenté par le captage pied du bois, l'ARS et la DDT doivent prendre un arrêté commun d'abandon. Ils doivent également venir constater sur place la déconnexion « physique » de l'ouvrage.

Il est également demandé que la commune du Dévoluy entérine l'abandon du captage pour l'usage AEP par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'abandonner le réservoir de la Cluse et le captage du Pied du Bois

Marie-Paule Rogou informe que la ligne de trésorerie relative au budget de l'eau et au budget principal arrive à échéance le 30 juin prochain ; il conviendra de ce fait de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Jean-Marie Prayer demande les dates de réouverture du centre sportif et d'O'dycéa.

Marie-Paule Rogou : le 03 juillet comme pour les stations.

Cécile Lapeyre demande ou en est le projet concernant la baisse de l'éclairage public.

Marie-Paule Rogou explique que dans les hameaux cela n'est pas encore possible, mais que dans les stations de Superdevoluy et la Joue du Loup cela peut être mis en place.

Cécile Lapeyre : fait remarquer que la fontaine de Rioupes est en très mauvais état.

Marie-Paule Rogou : des travaux vont être fait. Il faudrait également sortir les poubelles du village.

Le Maire donne la parole à Catherine CLERC présente dans le public :

Elle explique que sa maison est située à environ 2 m du four communal du Courtil et que ce dernier faisant parti du projet de restauration du petit patrimoine risque de devenir un point touristique. Elle fait part au conseil de sa crainte de perdre son intimité si un flot de touristes se pressent pour voir ce four. Les habitants du Courtil souhaitent pouvoir utiliser ce four sans pour autant qu'il devienne un lieu touristique.

Marie-Paule Rogou : comprend sa crainte, ce four peut tout à fait être enlevé de la liste du petit patrimoine devant être restauré.

Levée du conseil : 21H22

 